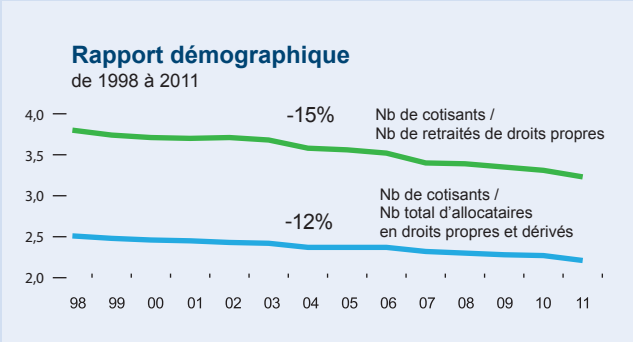
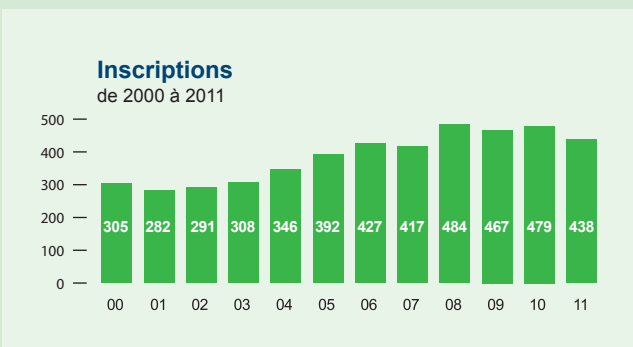


RAPPORT DEMOGRAPHIQUE



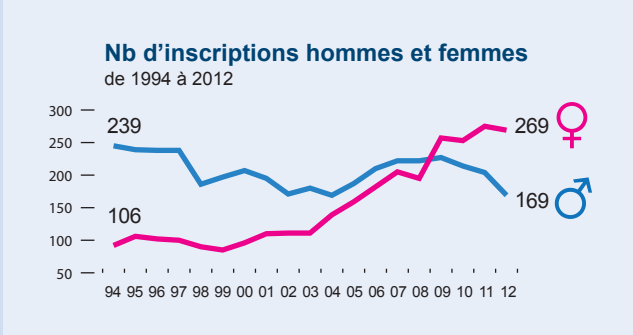
- **3,23** : dans le régime complémentaire vétérinaire, on compte encore bien plus de trois cotisants pour un retraité (allocataire) de « droits propres ».
- **En constante diminution** : le rapport démographique a néanmoins baissé de 15 % depuis treize ans, conséquence de l'augmentation du nombre de retraités.
- **Comparaison par rapport à celui** :
 - du régime général : 1,42 (2010)
 - du régime de base des libéraux : 2,91 (2011)
 - des médecins : 2,85 (2012). (qui risquent de payer chèrement la politique de restriction du numerus clausus qui leur a été imposée).
- **Mieux que prévu...**
Dans le cadre de notre réforme de 1997, l'analyse prévoyait un rapport de 3 pour l'année 2011 : cette amélioration inattendue correspond à l'afflux de vétérinaires ayant fait leurs études dans les facultés belges.
- **Rapport « cotisants » sur « droits propres + droits dérivés »** (*droits dérivés : réversion*) : il s'établissait à 2,21 en 2011, en décroissance mais moins rapide (- 12 % depuis 1998).

NOUVELLES IMMATRICULATIONS (nouveaux cotisants)

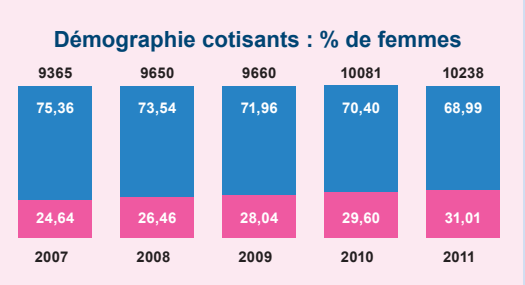


- **438 nouveaux cotisants en 2011** : ce nombre baisse légèrement par rapport aux trois années précédentes
- outre 46 réinscriptions
- dont 46 vétérinaires de nationalité étrangère avec les deux tiers de nationalité belge.
- **164 nouveaux collaborateurs libéraux** : + 33 % en trois ans, la collaboration libérale continue de séduire bon nombre de jeunes, en alternative au salariat. Même s'il est encore méconnu et a tendance à épouvanter les uns et les autres à cause de nombreuses idées fausses et préconçues colportées de longue date, ce statut constitue le meilleur mode d'exercice en phase de pré-installation.

FEMINISATION



- Près de deux tiers de femmes... : sur le total des 438 immatriculations de 2011, on dénombrait 61,42 % (269) de femmes. Cette augmentation est constante depuis de nombreuses années, ce qui élève doucement le taux de femmes parmi les libéraux (voir ci-contre). Depuis 2008, le nombre de consœurs immatriculées dans l'année dépasse celui des confrères.
- Près du tiers de femmes... sur le total des 10 238 cotisants, on comptait en 2011 plus de 31 % de femmes.



CHIFFRES-CLÉS

Total des cotisants au régime complémentaire (« praticiens libéraux »)	10 238
Cotisants volontaires (vétérinaires passés au salariat mais qui continuent à faire confiance à leur régime dédié) dont 15 sont également cotisants volontaires au régime de base (vétérinaires sans activité qui attendent d'avoir l'âge nécessaire à leur départ en retraite)	87
Conjoints collaborateurs :	59 (effectif stable)
Age à la sortie de l'école :	25,26 ans (stable)
à l'installation :	6,5 ans après la sortie (stable)

Retrouvez l'évolution de tous ces paramètres sur le site internet : www.carpv.fr 5 • N° 44 - NOV 2012

Agenda 2013

Commissions

- **Inaptitude**
18 janvier et 26 avril
- **Fonds d'action sociale**
24 janvier et 23 mai
- **Recours amiable**
24 janvier et 23 mai

Stand CARPV

- **SNGTV**
Nantes, 15-17 mai
- **AVEF**
Deauville, 24-26 octobre
- **AFVAC**
Nantes, 29-30 novembre et 1^{er} décembre

Index 2013

Prix d'achat du point	426,00 €
Prix de service du point	34,40 €
Rendement du point	8,08 %
Rapport démographique	3,23
AMO (fixé par l'Ordre ; 2013)	13,99

CARPV
64, av. Raymond Poincaré - 75116 PARIS
Tél. : 01 47 70 72 53 - Fax : 01 53 24 92 17
contact@carpv.fr - www.carpv.fr

Horaires : du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Renseignements par téléphone :
de 9 h à 13 h et de 13 h 30 à 17 h

Service cotisants
Chef de service : Arsena DERUSSY
Tél. : 01 47 70 63 82
service.cotisants@carpv.fr

Service retraités
Chef de service : Fatila TOUAZI
Tél. : 01 47 70 63 83
service.retraites@carpv.fr

Directrice : Anne ROGNON
anne.rognon@carpv.fr

Directeur de publication :
Dr vét. François COUROUBLE

Directeur de la rédaction :
Dr vét. Jean-Christophe GUILHOT

Conception éditoriale : Laurent JESSENNE
Design graphique : Florence RAPINAT

Tirage : 15 500 exemplaires

Dépôt légal : à parution

Copyright : Reproduction autorisée
après accord de la CARPV

Le personnel administratif de la caisse

Une équipe à votre écoute



Après la présentation du conseil d'administration dans le numéro de mai (n°43 page 6), voici le personnel administratif de la CARPV. Ces visages, que vous découvrez probablement, ne vous sont pas encore familiers... excepté peut-être celui

de Mme Rognon, notre directrice, souvent présente sur notre stand lors des congrès nationaux. Au sein de cette équipe, chacun ou presque, selon sa fonction, est susceptible de vous répondre et de vous renseigner lorsque vous appelez la Caisse. ✓

J.-C. G.

En direct du site internet

Simulation de retraite en ligne sur www.carpv.fr
Un premier bilan

Depuis maintenant plus d'un an, un site est à votre disposition afin d'estimer le montant de votre future retraite à l'adresse suivante : www.carpv.fr (cliquer sur "Accédez à votre espace adhérent pour simuler votre retraite libérale : www.carpv-espace.fr")

Ce site affiche depuis le 1^{er} janvier un total de quelque six mille connexions et près de sept cents utilisateurs validés. La comparaison avec les dix mille cotisants laisse une importante marge de progression. Inscrivez-vous et créez votre compte !

- > munissez-vous de votre « code affilié » (noté sur les documents que la CARPV vous envoie)
- > dans la rubrique « connexion adhérent », cliquez sur « créer son accès »
- > remplissez le formulaire
- > recevez votre mot de passe dans les 48 à 72 h*
- > testez la puissance de ce simulateur en faisant varier les différents paramètres (âge de départ en retraite, classe de cotisation...)

* Les informations qui vous seront délivrées par la suite étant confidentielles, la création de votre compte nécessite un contrôle de vos identifiants par le personnel administratif : un délai de 48 à 72h est requis avant que ne vous soit envoyé votre mot de passe provisoire. Bon surf et bonnes simulations !

J.-C. G.

La lettre de la CARPV

Pour la prévoyance et la retraite des vétérinaires libéraux www.carpv.fr

ÉDITORIAL

Un régime de base en péril

Pour les administrateurs de la CARPV, l'année 2012 a été comme prévu en grande partie consacrée à réfléchir aux évolutions de nos deux régimes. Résistant à la pression en 2011 pour ne pas modifier dans la précipitation les règles du « régime de retraite complémentaire » (RC) - règles d'âge en particulier -, nous nous étions engagés à faire des propositions avant la fin de l'année 2012. Pour cette question de l'âge, le Conseil d'administration s'est prononcé pour maintenir une retraite « à la carte » laissant la possibilité de liquider sa retraite complémentaire dès l'âge de 60 ans avec un taux plein à 67 ans en modifiant les taux de réfections. Ces propositions ont été présentées aux services du ministère... qui nous ont annoncé qu'aucune décision ne serait prise avant la rencontre « Retraite 2013 » prévue par la Loi. Il est maintenant urgent... d'attendre ! Si ce sujet qui concerne les seuls vétérinaires est suivi au jour le jour, nous savons que nous n'avons pas d'urgence technique car ce régime est « taillé » pour tenir la route. En revanche, l'évolution du « régime de base des libéraux » (RBL) nous préoccupe (voir p.3). Un régime de retraite a besoin d'une certaine constance dans ses règles et ses paramètres et d'une connaissance fine des données chiffrées pour préparer l'avenir. Les taux de cotisation décidés en 2004 permettaient sans souci d'atteindre 2015 à 2017 avec la constitution de réserves confortables. Mais la mise en place du statut d'auto-entrepreneur en 2008 a bouleversé cet équilibre. Non seulement, il est impossible d'en prévoir le nombre dans les années futures, mais les données annuelles d'affiliation ne sont connues avec certitude qu'avec deux ans de retard. Ces nouveaux affiliés par définition ont de « faibles » revenus, donc cotisent très peu mais comptent néanmoins dans le système de compensation nationale. Dès 2010, le « régime de base » a présenté un déficit technique. Malgré la demande du Conseil d'administration de la Caisse nationale des libéraux (CNAVPL) dès la fin 2010, les responsables politiques n'ont pas voulu accepter une augmentation des cotisations, selon le dogme d'interdire toute augmentation des cotisations sociales à l'approche des élections de 2012, préférant obliger la Caisse nationale à piocher dans ses réserves. Hélas le principe de réalité existe toujours. Nous avons dû proposer une augmentation très forte des taux de cotisations dès 2013 (+ 13,5 % en moyenne) car la Caisse nationale n'avait même plus de réserves suffisantes pour espérer lisser cette augmentation. Soyez persuadé que nous mettons tout en œuvre pour pérenniser nos régimes de retraites dans les meilleures conditions économiques possibles.

A noter

> Merci de nous **communiquer votre adresse mail** afin que nous puissions vous joindre et vous communiquer les informations essentielles à votre retraite.
service.cotisants@carpv.fr

Prochainement

> Un article sur la situation de la retraite des vétérinaires sanitaires, que nous suivons avec attention même s'il s'agit de la partie non libérale de la retraite, ne concernant donc pas directement la CARPV.



François COUROUBLE
Président de la CARPV

Deux régimes bien distincts

La retraite des libéraux se compose de deux parties : le régime de base des libéraux (le RBL, géré par la CNAVPL, et pour lequel la CARPV ne joue qu'un rôle de collecteur et de versement des pensions) ; et un régime de retraite complémentaire (le RC, que nous gérons entièrement et dont nous pouvons adapter les différents paramètres). Cette gestion que nous menons « en bon père de famille » a pour objectif principal de pérenniser le régime le plus longtemps possible en préservant les intérêts de tous : cotisants et retraités.

La retraite du vétérinaire : situation actuelle



Notre caisse est affiliée aux organismes de sécurité sociale et dépend donc naturellement du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social. Toutes les décisions que nous votons doivent être soumises à l'accord de la CNAVPL puis, à l'autorité de tutelle ministérielle qui donne son aval en les publiant par décret au journal officiel. Cette dernière étape est généralement la plus longue et la plus difficile puisque plusieurs années peuvent s'écouler, avant parution (3 ans pour la récente réforme du régime invalidité décès (RID). La réforme des retraites de 2010, dite réforme Sarkozy, fait suite aux réformes de 1993 (Balladur) et de 2003 (Fillon) : elle a focalisé les attentions sur le déplacement des bornes d'âge, à savoir l'âge légal de départ à la retraite pour les cotisants ayant atteint un nombre de trimestre de cotisation suffisant. Pour les libéraux, la loi a fixé (pour les assurés nés à compter du 1^{er} janvier 1956) à 62 ans l'âge minimal de départ à la retraite et à 67 l'âge de la retraite à taux plein : pour la retraite de base gérée par la CNAVPL (cf éditorial lettre N° 43). ✓

Jean-Christophe GUILHOT, Secrétaire général

Nouveaux paramètres 2013

C'est lors du dernier conseil d'administration de l'année que sont votés les paramètres de pilotage du régime complémentaire pour l'année suivante. Le 23 novembre dernier, après la présentation de la situation administrative et financière par Mme Rognon, directrice de la CARPV, et un débat au sein du conseil, il a été décidé de fixer :

- prix d'achat du point à 426 € (+ 2,55% / 2012) ;
- prix de service (valeur) du point à 34,40 € (+ 1,50% / 2012)
- rendement du point à 8,075 % (8,16 % en 2012)
- pour mémoire, l'AMO fixé par l'Ordre pour 2013 : 13,99

Conformément aux souhaits du conseil, le rendement du point, élément essentiel de l'équilibre financier du régime, avait été progressivement abaissé de 10 à 8,16 % ces onze dernières années. Cette politique a été poursuivie avec l'objectif d'atteindre un rendement voisin de 6,5 % à l'horizon 2035 grâce à un effort partagé entre cotisants et allocataires.

Pour le régime invalidité-décès, la valeur d'achat du point reste inchangée pour la deuxième année consécutive : 402,60 €, alors que la valeur du point de rente est fixée à 39,84 € (+ 2,05 %), valeurs qui seront soumises à l'accord de la tutelle.

J.-C. G.

SOMMAIRE

■ **Focus** P.3
Régime de base des libéraux : augmentation des cotisations

■ **Gestion** P.4
Rachat des trimestres exonérés du début d'activité libérale

■ **Repères** P.5

■ **Vie de la caisse** P.6
Simulation de retraite en ligne : un premier bilan

Le personnel administratif de la caisse, une équipe à votre écoute

■ Réforme des retraites : une nouvelle loi pour 2013 ?

Dans la continuité des réformes précédentes (1993, 2003, 2010), le gouvernement prépare son plan d'action, tel qu'annoncé en juillet par le Premier ministre. Trois étapes sont prévues : le Conseil d'orientation des retraites (COR) remettra fin 2012 un état des lieux du système de retraite français et de ses perspectives financières ; début 2013, une commission d'experts formulera différentes pistes de réforme ; puis, au printemps, une grande concertation sera engagée avec les partenaires sociaux. L'objectif du gouvernement est de légiférer avant fin 2013. Quelle sera l'ampleur de la réforme : simple remise à plat (pour limiter les déficits aggravés par la crise) ou première grande réforme des retraites portée par la gauche ?

■ Salariés du privé : régime complémentaire en difficulté

Les réserves seront épuisées entre 2017 et 2020 sans réforme drastique touchant à la fois les cotisants et les retraités. Déficitaires depuis 2010, l'Arrco (pour l'ensemble des salariés) et l'Agirc (pour les seuls cadres) sont obligés de puiser dans leurs réserves pour payer la part complémentaire des pensions de onze millions de retraités. Les réserves étaient jusqu'à présent confortables mais elles s'épuisent du fait de la baisse de rentrée de cotisation consécutive à l'augmentation du nombre de chômeurs.

■ Age légal de départ à la retraite : comment s'y retrouver ?

Les règles changent au gré des réformes et il est bien difficile de s'y retrouver. La CARPV a mis un lien sur son site www.carpv.fr (> Régime de base / > Evolution future / > Tableau d'évolution des conditions d'âge) un tableau synthétique qui permet de connaître son âge légal de départ en retraite en fonction de l'année de naissance **dans le cadre législatif actuel**. L'âge minimal de départ à la retraite indiqué nécessite toutefois d'avoir validé le nombre de trimestres nécessaires (fixé chaque année par décret) pour l'obtention du taux plein. Par exemple, actuellement, si vous êtes né en janvier 1954 vous pourrez partir à 61 ans et 7 mois (entre août et octobre 2015) à la condition d'avoir cotisé les 165 trimestres nécessaires à l'obtention du taux plein. Sinon, soit une réfaction s'applique (1,25 % par trimestre manquant), soit il faut attendre 66 ans et 7 mois pour faire valoir vos droits et bénéficier du taux plein.

Commissions de recours amiable et du fonds d'action sociale



Constitution des dossiers

Afin de pouvoir examiner de manière optimale les requêtes de chacun, il est nécessaire que les demandeurs fournissent aux membres des commissions un dossier complet. En effet, chaque cas est étudié et traité de manière individuelle, en fonction des éléments soumis. Il faut donc que le dossier soit étayé pour être correctement appréhendé, et permettre une décision juste et efficace. La première pièce à fournir, et souvent la plus importante, est un exposé précis de la situation de chacun justifiant la requête. Sur le formulaire fourni par la CARPV, il faut préciser la situation familiale, professionnelle, financière... Tous les renseignements sont importants pour permettre de comprendre le problème. Ensuite, tout ce qui justifie la demande est utile, mais il faut au minimum :

- pour la CRA* :- bilans ou déclarations 2035 des trois dernières années
 - avis d'imposition des trois dernières années
 - toutes pièces justifiant la demande et ses raisons
- pour le FAS** :- situation patrimoniale et conditions de logement
 - dernier avis d'imposition sur les revenus du demandeur et de ses descendants pour les allocataires
 - trois derniers avis d'imposition sur les revenus pour les cotisants
 - toute pièce justificative liée à la demande, en particulier factures, feuilles de paye pour du personnel d'aide à domicile...✓

Patrick DUCLUZAUX, Vice-président

*Commissions de recours amiable ** Fonds d'action sociale

Prochaines réunions de ces deux commissions : 24 janvier et 23 mai

Collège des allocataires



Les retraités au sein du Conseil d'administration de la CARPV

Le Conseil d'administration de votre Caisse de retraite est composé de deux collèges : celui des cotisants et celui des retraités (allocataires). Les trois représentants des retraités* siègent chaque trimestre au Conseil d'administration. En participant activement à la vie de la Caisse, nous nous attachons à défendre les droits et le pouvoir d'achat des retraités et de leurs ayants droit, tout en préservant l'équilibre souhaitable entre allocataires et cotisants afin de défendre la pérennité de notre institution. Nous intervenons également au sein des commissions (recours amiable) et à celle du fonds d'action sociale (FAS). Au sein de cette dernière, nous nous attachons à statuer avec une grande humanité notamment en direction des veuves, mais aussi vis-à-vis d'actifs se trouvant frappés par les aléas de la vie professionnelle (voir Lettre n°43 p.2). Notons que Jean Crespin, président d'Honneur de la CARPV et retraité, est régulièrement invité par l'actuel président François Courouble. Il assiste à bon nombre de Conseils et sa parole est toujours très écoutée car empreinte d'une grande sagesse. Nous envisageons de réaliser un sondage pour mieux vous connaître et répondre à vos attentes. En attendant, nous sommes bien entendu à votre disposition et vos réactions sont les bienvenues.✓

Bernard LOBIETTI, Vice-président

* René Beaumont (sénateur), Auguste Senghor et Bernard Lobietti (ce dernier est à la fois retraité et cotisant car, poursuivant une activité en cumul emploi-retraite).

Pour en savoir plus : plus de détails seront présentés dans un prochain numéro.



GIP info retraite

Droit à l'information et relevé de situation individuelle

Créé suite à la réforme Fillon, le droit à l'information individuelle des assurés sur leur retraite permet à chacun de recevoir tous les cinq ans (de 35 à 60 ans) un courrier de ses organismes de retraite obligatoire, récapitulant l'ensemble de ses droits. Ce RSI (relevé de situation individuelle) comporte à partir de 55 ans une estimation de sa future retraite (EIG). Attention : ce document comporte des éléments indicatifs, des erreurs peuvent parfois être présentes ; il appartient à chacun de se rapprocher des organismes concernés (contestations, demande d'explication...). Les droits ne sont définitifs qu'au moment de la liquidation de la retraite après vérification par les organismes concernés. En dehors des envois annuels par génération, il est possible d'obtenir auprès de la CARPV des RSI à la demande (jusqu'à l'âge de 60 ans) ainsi que des EIG (une fois tous les deux ans au maximum), dans un délai de deux semaines. Ce RSI sera prochainement disponible par voie électronique (fin 2012), en se rendant sur le portail du site internet de la CNAV (code d'accès à demander) ; un lien sera aussi installé sur le site internet de la CARPV.✓

Jean-Christophe GUILHOT

FOCUS

Régime de base des libéraux

Augmentation des cotisations



Le régime de base des libéraux (RBL) a été profondément modifié par la Loi Fillon de 2004. Les taux de cotisations avaient été fixés pour assurer un équilibre technique jusqu'en 2015. Sans modification depuis 2004, ils vont augmenter fortement sur deux ans. Quelques explications sont indispensables pour en comprendre les raisons.

Le risque était réel que les pensions de retraite des libéraux ne puissent plus être versées en 2014 faute de réserves pour le régime de base à cette date. Après un déficit technique de 32 M€ en 2010 et de 74 M€ en 2011, les prévisions sont de - 130 M€ en 2012, de - 220 M€ en 2013 pour dépasser les 280 M€ en 2014.

Contenir le déficit des deux prochaines années

L'augmentation des taux de cotisation en 2013 puis en 2014 suffira à contenir le déficit annuel du régime de base des libéraux à environ 50 M€ sur ces deux prochaines années. Elle ne permettra pas en revanche de préserver le fonds de roulement dont la Caisse nationale des libéraux (CNAVPL) a besoin pour honorer ses obligations vis-à-vis des retraités mais aussi, dans le cadre de la compensation, des autres régimes. En effet, les réserves du régime à fin 2012 seront d'environ 250 M€ Un déficit de 50 M€ les feront chuter fin 2013 à environ 200 M€ (hors résultat de la gestion financière). Rapporté aux 1 250 M€ de prestations à la charge de la CNAVPL, cela représente moins de deux mois de trésorerie....

Les raisons de la dégradation des comptes sont connues : les dépenses s'accroissent beaucoup plus rapidement que les recettes, sous l'effet de la progression des prestations et des charges de compensation. L'accroissement du nombre de cotisants, dû essentiellement à des cotisants ayant de faibles revenus (voire très faibles pour les auto-entrepreneurs) donne une image trompeuse de la solidité du régime. La charge des retraites s'est accrue de 45 % au cours des cinq dernières années.

Dégradation du rapport cotisants/retraités

Le dynamisme de la démographie libérale ne doit pas masquer la dégradation du rapport cotisants/retraités à la CNAVPL.

De 1989 à 2009, le nombre de cotisants a progressé de 73 %, avec le développement de nouvelles professions libérales. Mais, en parallèle, le nombre de retraités a crû sur la même période de 130 %. Les raisons en sont l'allongement de la durée de vie mais aussi l'effet retardé du « papy-boom » (départs à la retraite des générations du « baby-boom » dont les conséquences sont décalées essentiellement parce que les professionnels libéraux prennent en moyenne leur retraite plus tard que les salariés). En 2013, il est prévu une augmentation particulièrement importante des prestations versées (+ 9,8 % sur les droits propres et + 4,9 % sur les droits dérivés).

Un système de compensation pénalisant

Le besoin de financement est fortement aggravé par le mécanisme de la solidarité nationale entre les régimes de base. La compensation a été créée pour contribuer au financement des régimes de base en déclin démographique par le transfert d'une partie des cotisations des régimes favorisés démographiquement vers les autres régimes. Pour 1,72 milliards de cotisations versées par les libéraux en 2012, la CNAVPL verse 681 M€ au titre de la compensation, soit 40 % de ses ressources. Cette charge de compensation s'est accrue d'environ 50 % au cours des cinq dernières années. Ce phénomène s'est amplifié par la prise en compte des auto-entrepreneurs dans le calcul de la charge de compensation du régime de base des libéraux, alors qu'ils n'apportent en moyenne que de faibles cotisations. Le solde recettes/dépenses dû aux auto-entrepreneurs est négatif de 106 M€ en 2012 pour la CNAVPL...✓

François COUROUBLE
Président de la CARPV

Quelle augmentation des taux pour quel rendement ?

Taux
> de la tranche 1 passe de 8,6 % à 9,75 % (+ 13,37 %)
> de la tranche 2 passe de 1,6 % à 1,81 % (+ 13,13%)

L'augmentation des taux de cotisation touche de manière équivalente les deux tranches de revenus, afin de conserver le mécanisme actuel de redistribution. Ce mécanisme se traduit par un régime de base qui responsabilise à l'identique chaque professionnel libéral sur la tranche 1 (jusqu'à 85 % du plafond de la sécurité sociale - PSS) en même temps qu'il maintient sur la tranche 2 une solidarité avec les confrères affichant les revenus les plus faibles. Ainsi, le rendement des points est quatre fois plus élevé sur la tranche 1 que sur la tranche 2. Un professionnel libéral dont les revenus sont d'au moins 5 PSS (181 860€ en 2012) cotise près de deux fois plus que celui dont les revenus avoisinent 85 % du PSS (30 916 € en 2012) alors que sa retraite de base ne sera que de 22 % supérieure à celle de ce confrère.

ANALYSE

- L'augmentation des cotisations est indispensable pour assurer le paiement des prestations.
- Le dynamisme des prestations et l'envoie des charges de compensation sont à l'origine des difficultés de financement du régime.
- Le rapport démographique se dégrade dans les caisses des libéraux, comme c'est le cas dans la quasi-intégralité des régimes de retraite français.
- La croissance de la charge de compensation est sans commune mesure avec le dynamisme des cotisations du régime.
- Une augmentation des taux de cotisations équivalente sur les deux tranches pour préserver la logique du régime.

Données techniques & gestion financière

Une opportunité à saisir avant la fin de l'année 2012 ?

Rachat des trimestres exonérés du début d'activité libérale



Pour la plupart des vétérinaires installés avant l'âge de trente ans, les quatre premiers trimestres suivant leur installation libérale ont été exonérés de cotisations dans le régime de base. L'aubaine d'alors s'avère pénalisante aujourd'hui. Une possibilité est offerte de racheter ces trimestres manquants.

Conditions de rachat

Le décret 2010-1678 du 29 décembre 2010 (J.O. du 30/12/2010) précise les conditions d'application et les modalités selon lesquelles s'effectue le versement des cotisations afférentes aux trimestres ayant donné lieu à exonération de cotisation avant le 1^{er} janvier 2004.

Les demandes de rachat doivent être présentées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1er janvier 2016 (article 4 du décret).

- Les conditions de rachat sont les suivantes :
- ne concerne que les trimestres exonérés de début d'activité ;
 - la demande de versement doit être présentée avant l'âge de la retraite à taux plein ;
 - le versement de la cotisation de rachat ne permet pas d'avoir plus de quatre trimestres validés tous régimes de base confondus, au titre d'une même année civile ;
 - le rachat n'est destiné qu'à augmenter le nombre de trimestres d'assurance sans permettre d'acquiescer une surcote dans le cas d'un nombre de trimestres validés supérieur au minimum ;
 - la valeur de la cotisation de rachat d'un trimestre est égale au quart de la cotisation annuelle qui serait due au titre de l'année du rachat, en appliquant les taux de cotisations du régime de base au meilleur revenu annuel ayant servi de base au calcul des cotisations de l'année en cours, et des deux années précédentes.
 - la valeur d'un trimestre ne peut toutefois être inférieure au quart de la cotisation maximale de la tranche 1 : 30 916 € x 8,6 % = 2 584 / 4 = **665 €** en 2012. C'est cette valeur minimale qui s'applique lorsque l'intéressé n'est plus affilié au régime de base des professions libérales depuis trois ans.

Jean-Christophe GUILHOT
Secrétaire général

Calcul pratique du montant de rachat d'un trimestre

Pour 2012, c'est le meilleur revenu annuel des années 2010, 2009 et 2008 qui doit être pris en considération. Il faut calculer la valeur d'un trimestre sur la base du meilleur revenu en prenant la cotisation au régime de base (8,6% sur la part de revenu jusqu'à 30 916 € + 1,6% sur la part excédent 30 916 € jusqu'à un maximum de 181 860 €) et en la divisant par quatre.

Exemple :
si le meilleur revenu est de 70 000 €,
8,6 % jusqu'à 30 916 = 2 659 €,
1,6 % entre 30 916 et 70 000 = 625 €
soit une cotisation pour 4 trimestres de 3 284 €.

Le montant du rachat d'un trimestre est donc :
3 284 / 4 = 821 €

A retenir

- Le rachat ne permet pas d'acquiescer des droits supplémentaires.
- La date limite pour ces options de rachat est fixée légalement au 1^{er} janvier 2016

• Sont concernés les confrères installés avant le 1^{er} janvier 2004 (exonération supprimée par la réforme Fillon)

• L'opportunité de ce rachat doit être étudiée individuellement en fonction de son relevé de carrière et de la date souhaitée d'arrêt d'activité.

• Il convient de prendre en considération ses revenus d'activité si l'on veut optimiser l'opération.

• Comme toute cotisation de retraite, le montant de ces rachats est déductible fiscalement.

IMPORTANT

Les taux de cotisations « retraite de base libérale » (RBL) augmenteront fortement en 2013, il est conseillé à revenus constants de demander à bénéficier de ce rachat avant le 31 décembre 2012.